



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

💻 : mairie@chateaumeillant.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT



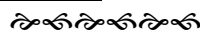
L'an deux mille vingt cinq, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 11



Date de convocation du conseil : 26 août 2025



Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE,



Absents excusés : Mme Isabelle DESAGES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence LOTH, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

Absent : M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU,



Mme Pascale DECHAUD a été désignée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2025



- 01 Inscription d'un itinéraire au PDIPR
- 02 Participation protection sociale santé
- 03 Adhésion groupement de commande
- 04 Création d'un emploi permanent
- 05 Financement de la nouvelle gendarmerie
- 06 Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2025.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2025 – 045

INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE « LES VIGNES » AU PDIPR

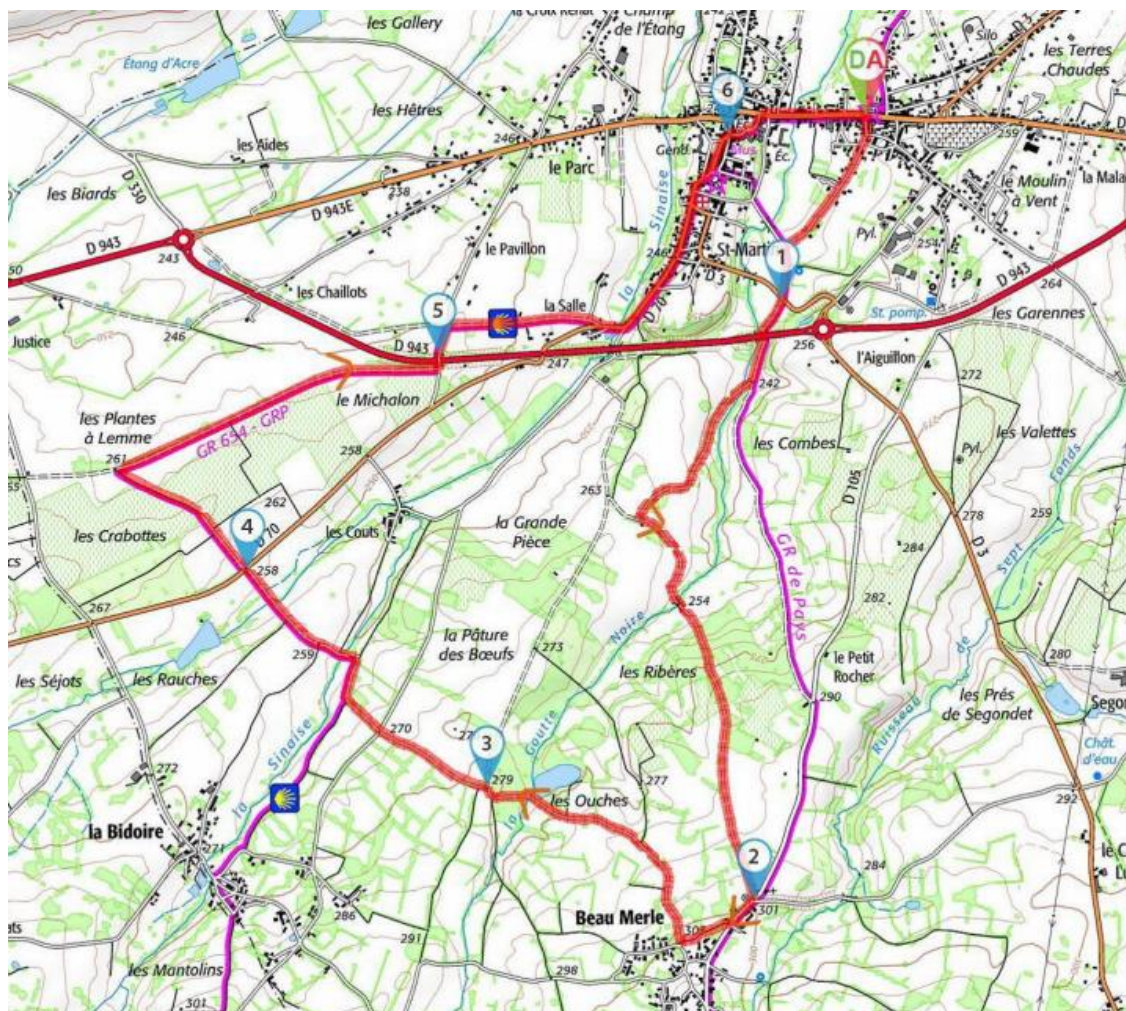
Le Conseil municipal de Châteaumeillant est informé que le Conseil Départemental du Cher a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Châteaumeillant s'engage à respecter les obligations lui incombant sur le chemin inscrit, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.



Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

PREND ACTE du renouvellement du PDIPR

DECIDE d'inscrire au PDIPR les circuits suivants :

- dénommé « Les Vignes » présenté sur la carte jointe.

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR

S'ENGAGE à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

DELIBERATION n° 2025 – 046

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 juin 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Châteaumeillant souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- - **DECIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, selon les conditions reprises ci-dessus ; à partir du 1^{er} janvier 2026,
- - **FIXE** le montant mensuel de la participation pour le risque Santé à 15 € (quinze euros) par agent.
- - **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DELIBERATION n° 2025 – 047

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente délibération est à adopter préalablement à la signature de l'adhésion au groupement de commande intercommunal Berry Grand Sud.

Dès réception par les services de la Communauté de Communes de ladite délibération, une convention d'adhésion au groupement de commande vous sera adressée, à retourner signée.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la délibération ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 11 juin 2025 portant création du groupement de commande de la Communauté de Communes,

Vu la nécessité de réaliser des économies dans le cadre du chapitre 011, et plus largement dans les budgets communaux et intercommunaux,

La communauté de communes, par le biais d'une délibération du 11 juin 2025, a décidé de créer un groupement de commande dans les domaines suivants :

Marché public de fournitures : achat, prise en crédit-bail, location ou location-vente de produits :

- Fleurissement (achat de fleurs, plantes, bacs, mobiliers associés)
- Imprimantes (achat, location, crédit-bail ou location-vente de matériels d'impression)

Marché public de services :

- Transport (prestations de transport ponctuel ou régulier, transport scolaire, activités spécifiques)
- Formations (prestations de formation professionnelle pour agents ou élus)
- Entretien de chaudières (maintenance préventive et corrective des installations thermiques)

Il est précisé que la signature de la convention de groupement n'implique pas une participation systématique à toutes les procédures d'achat. En effet, après validation par le Conseil communautaire et adhésion des conseils municipaux, les modalités d'action sont les suivantes :

- Une procédure de consultation sera engagée afin de recenser les besoins des communes et d'élaborer une première estimation pour les phases 1 à 3.
- Dans le cas de la signature d'une lettre d'engagement, la commune concernée sera tenue de participer au marché correspondant phase 4 à 6.

Il est entendu que les besoins exprimés par chaque commune seront respectés et que la Communauté de Communes ne modifiera pas les commandes établies, sous réserve que les services communautaires aient été informés dans les délais

requis. La procédure se décompose avec les phases suivantes :

Numéro de phase	Etapes de la procédure	Délais
Phase 1	Invitation par e-mail du coordinateur à préciser leurs besoins dans le domaine concerné (cf. article 1) et à exprimer leur souhait de s'engager sur le principe à la procédure, sous réserve des premiers tarifs.	15 jours après réception du courriel
Phase 2	Consultation effectuée par les services du coordinateur. La présence d'agents ou d'élus pourra être sollicitée lors des demandes de devis pour expertise technique.	30 jours après l'envoi du courriel
Phase 3 Si inférieur à 40 000 €	Après réception des offres, communication des tarifs aux membres. Chaque membre devra confirmer son souhait d'adhérer ou non à la commande par le biais d'une lettre d'engagement (modèle transmis par le coordonnateur). Après confirmation, le retrait ne sera plus possible.	15 jours après réception du courriel
Phase 3 bis Si supérieur à 40 000 €	Après réception des offres, demande d'un engagement exprès (modèle transmis par le coordonnateur) d'adhésion à la commande. Après signature de cet engagement et dépassement du délai de 15 jours, le retrait sera impossible.	15 jours après réception du courriel
Phase 4 Si inférieur à 40 000 €	Si nécessaire, demande de nouveaux devis par le coordinateur.	30 jours après réception de tous les retours des membres en Phase 3
Phase 4 bis Si supérieur à 40 000 €	Publication du marché public en ligne sur le site dédié (profil d'acheteur). Une publication d'un mois minimum sera nécessaire.	50 jours après réception de tous les retours des membres en Phase 3 bis
Phase 5	Choix du prestataire et envoi d'un courriel d'information aux membres, puis signature et passation de commande.	Dès réception de tous les devis – 30 jours maximum
Phase 5 bis	Analyse des offres par le coordinateur et signature du marché.	Dès réception de toutes les offres – 30 jours maximum
Phase 6	Début de la prestation et gestion individuelle de la commande par chaque membre.	Fin de la procédure

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande intercommunal "Berry Grand Sud", conformément aux dispositions de la délibération communautaire du 11 juin 2025 ;

DESIGNE la Communauté de Communes Berry Grand Sud comme coordonnateur du groupement, chargée de l'organisation, du pilotage et de la passation des marchés au nom des membres participants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande ainsi que tout document y afférent.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent d'entretien à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 Indice Majoré 366

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} octobre 2025

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

Arrivée de Madame Marie-Claude DEMASSE à 19h55

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 décembre 2022 acceptant la réalisation d'un emprunt de 1 900 000 euros, au taux fixe de 2.98% sur une durée de 30 ans, pour le financement de la nouvelle gendarmerie. Il rappelle également la délibération du 14 avril 2025, avec une hausse de l'enveloppe prévisionnelle de 168 481 € HT par rapport à l'enveloppe initiale.

Le Maire propose de lancer une consultation pour la réalisation d'un prêt complémentaire de 300 000 euros et réviser l'emprunt actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'un prêt de 300 000 euros et réviser l'emprunt actuel.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les travaux réalisés par les services techniques cet été : arrosage de la ville, entretien et arrosage du stade, préparation des Grattons, restauration du haricot au carrefour de la Route de Vicq Exempt et rue de l'étang, changement des néons de la mairie contre des pavés led, divers travaux de peinture des ponts, entretien des vestiaires du stade.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le nouveau bureau du club de foot.

Monsieur le Maire précise qu'il a assisté à l'assemblée générale du tennis de table.

Monsieur le Maire proposera une visite à l'ensemble du conseil municipal, du chantier de la nouvelle gendarmerie dès l'enlèvement des échafaudages.

Le chantier de la chaufferie bois se poursuit dans les délais. Entre le 3 et le 9 septembre, un film par drone sera réalisé par le SDE18.

Une visite de la micro crèche sera programmée dès la réception des travaux. L'ouverture est prévue pour le dernier trimestre 2025. Elle disposera de 12 places.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une fuite sur la terrasse du pôle culturel de l'étang Merlin. Ce qui occasionne une inondation dans la chambre 5.

Un devis d'étanchéité va être demandé pour remise en état.

Le Maire a rédigé un arrêté portant commissionnement du responsable des services techniques en matière d'infraction à l'urbanisme. Il est en attente de la validation de cet acte par le Procureur de la République.

Monsieur CAIA rappelle la fête des Grattons le week end à venir : feu d'artifice le vendredi soir, course de caisse à savon suivie du bœuf à la broche le samedi, marché de producteurs et cavalcade le dimanche, suivie de la traditionnelle course cycliste le lundi.

Monsieur CLAVEAU informe que l'assemblée générale de la ligue du tennis de table se déroulera le 20 septembre.

Madame DECHAUD signale la présence d'arbres envahissants dans la mare de la Bidoire. Elle demande également de prévoir le remplacement de la croix en fer forgé sur le calvaire de la Bidoire. Elle fait part également du mauvais empiérement (cailloux trop gros) de certains chemins communaux.

Monsieur DUMONT félicite le travail réalisé sur la nouvelle signalétique. Il faudra juste prévoir le déplacement des indications au niveau de l'avenue de la Gare, qui gêne la visibilité au Stop.

Il alerte sur le vol d'eau au cimetière.

Monsieur DUMONT rapporte la baisse de fréquentation du marché hebdomadaire par les camelots.

Monsieur DUMONT s'inquiète sur l'absence de main courante au niveau des dernières marches de l'église. Les personnes âgées ont des difficultés pour accéder au parvis.

Monsieur CHEDIN déplore le retrait du toboggan au pôle culturel de l'étang Merlin. Cet agrès était devenu obsolète et dangereux. Il est prévu de budgéter de nouveaux jeux pour enfants en 2026.

Madame DEMASSE réitère sa demande concernant la remise en peinture des portes de l'ancien garage sur la place de la Résistance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 1^{er} septembre 2025 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Pascale DECHAUD